

# **SG MIROVA ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT DURABLE**

---

Article 10 (SFDR)

Communication sur le site internet pour  
un fonds article 9

Nom du produit : SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES  
Coe LEI : 969500LM714WN8X42671

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 75%**

Dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0%

Non

**Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_% d'investissements durables.

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental à la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



## A. Résumé

L'objectif de gestion du FCP est de générer une performance régulière en investissant sur le marché des obligations vertes, sur la durée de placement recommandée de 3 ans à travers la mise en œuvre d'une gestion active de portefeuille visant à concilier une recherche de performance financière et un impact environnemental et/ou social positif.

Pour ce faire, la sélection des valeurs en portefeuille se base à la fois sur des critères d'analyse financière et des critères extra-financiers intégrant de manière systématique la prise en compte les aspects ESG (Environnemental, Social, Gouvernance).

Le FCP a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.



## B. Objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables.

### Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Prise en compte dans l'analyse ESG de l'actif visé	Politique d'engagement	Exclusion	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	X	x	x	- Politique d'exclusion charbon
		Émissions de GES de niveau 2	X	x	x	- Signature Net Zéro Asset Managers - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
		Émissions de GES de niveau 3	X	x	x	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
		Émissions totales de GES	X	x	x	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	X	x	x	
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	X	x	x	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est

						jugé pertinent pour ce secteur
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	X		x	Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	X		X	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	X		X	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	X		x	- Politique d'exclusions liée à la déforestation - Huile de Palme  - Signature Biodiversity Pledge -Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est

						jugé pertinent pour ce secteur	
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	X		X	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur	
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	X		X	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur	
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales			x	x	-Politique d'exclusions "Controverses"  -Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	X		X		-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur

12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	X	X		Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	X	X		Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées			x	- Politique d'exclusions défense controversée - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées par la mesure des indicateurs et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR du Fonds.

**Les investissements durables sont-ils alignés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?**

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de Gestion Financière examine les entreprises en fonction du respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Inversement, le Délégué de Gestion Financière examine continuellement les antécédents et le flux de nouvelles des entreprises pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de remédiation sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être contrôlé à travers des actions d'engagement du Délégué de Gestion Financière avec l'entreprises afin d'obtenir des garanties supplémentaires.

Enfin, les sociétés dont le Délégué de Gestion Financière estime qu'elles ont violé de façon grave les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont plus éligibles à l'investissement.



### C. Objectifs d'investissement durable du produit financier

#### **Quels sont les objectifs des investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement et comment ces investissements durables permettront-ils de contribuer à ces mêmes objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'investir sur le marché des obligations vertes à travers la mise en œuvre d'une gestion active de portefeuille visant à concilier une recherche de performance financière et un impact environnemental et/ou social positif.

Pour ce faire, la sélection des valeurs en portefeuille se base à la fois sur des critères d'analyse financière et des critères extra-financiers intégrant de manière systématique la prise en compte les aspects ESG (Environnemental, Social, Gouvernance).

Le Fonds réalisera des investissements durables en investissant dans :

- des obligations émises par des sociétés, des entités supranationales, des banques de développement, des agences d'Etat, des régions et des États dont l'objectif est de financer des projets ayant un impact environnemental ; et/ou
- des obligations conventionnelles d'émetteurs identifiés par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche du déléguataire comme actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable, tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population, contribuant ainsi positivement par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les «ODD»).

Le Déléguataire de la Gestion Financière évalue l'impact positif et négatif des émetteurs et/ou émissions sur la réalisation des ODD et vise à investir dans des émetteurs et/ou émissions contribuant positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD selon une analyse extra-financière telle que décrite ci-dessous dans la rubrique relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En complément, le Fonds pourra investir dans des émetteurs et/ou émissions dont les activités économiques sont considérées comme durables au titre des 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. En fonction de la disponibilité des données d'alignement des activités économiques de chaque émetteur et/ou émission avec les objectifs ci-dessus, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

**Comment est-ce que les investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement, ne causent pas de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social ?**

La méthodologie d'analyse exclusive du Délégué de gestion a été élaborée pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour identifier les investissements cibles qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative importante sur les autres ODD. Le résultat de cette analyse est transcrit dans l'Opinion sur la durabilité émise pour chaque obligation en portefeuille par l'équipe de recherche ESG du Délégué de Gestion Financière évaluant la compatibilité des modèles économiques des émetteurs et/ou émissions avec les enjeux du développement durable.

Dans le cadre de cette approche, une étape fondamentale consiste à identifier les risques d'impacts négatifs provenant des activités des émetteurs ou projets financés par l'émission et à analyser la qualité des mesures prises pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Concernant les obligations vertes, le Délégué de gestion financière évalue les pratiques générales de l'émetteur et la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés.

Suite à cette analyse qualitative, le Délégué de Gestion Financière émet un avis contraignant sur la base duquel les émetteurs et/ou émissions dont les activités économiques et/ou pratiques réputées avoir un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement indépendamment de leur contribution positive.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.



## D. Stratégie d'investissement

**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment la stratégie est-elle implémentée dans le processus d'investissement sur une base continue ?**

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à investir principalement dans des titres de créances notés « Investment Grade » (ou jugés comme tels par le Délégué de la Gestion Financière) et donnant la priorité à la transition énergétique et environnementale, au moins 75% de l'actif net étant investi en obligations vertes. Les obligations vertes (ou « green bonds ») sont des obligations dont le but est de financer des projets à impact positif sur l'environnement.

Le Délégué de la Gestion Financière vise à construire un portefeuille diversifié de titres de créance basé sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et sur une analyse fondamentale de la qualité et de l'évaluation du crédit des émetteurs.

La stratégie d'investissement est notamment articulée autour des étapes suivantes :

1) Définition de l'univers d'investissement, 2) Approche ISR et intégration du thème obligations vertes



## Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds applique à tout moment les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-après :

### 1) Définition de l'univers d'investissement :

Le Fonds investit principalement sur des obligations vertes, qui représentent au moins 75% de son portefeuille, ainsi que sur d'autres obligations en favorisant les émetteurs actifs sur des thématiques liées à la transition environnementale. L'univers d'investissement de départ est donc constitué d'environ 550 émetteurs publics, quasi-publics et privés internationaux :

- **Environ 500 émetteurs d'obligations vertes** qualifiées comme telles par leur émetteur, et dont le but est de financer des projets à impact positif sur l'environnement. Outre l'analyse de son émetteur, chaque obligation verte est analysée à titre individuel, le Délégué de la Gestion Financière procédant à une recherche exclusive axée sur différents critères en lien notamment avec les « Green Bond Principles ».
- **Environ 50 émetteurs d'autres obligations** (au maximum 25% du fonds), identifiés par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche du délégué comme actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable, tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.

Sur cet univers d'investissement de départ, le Délégué de la Gestion Financière applique les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous dans la description de l'approche ISR. L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement.

### 2) Approche ISR, et intégration du thème « Obligations vertes » :

Le Fonds met en œuvre les approches suivantes :

- **L'approche exclusions sectorielles** consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales du Délégué de la Gestion Financière relatives aux activités controversées tel que décrit dans la section « Exclusions sectorielles » ci-dessous.
- **L'approche « Best-in-Universe »** consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- **L'approche sur les obligations vertes** : en plus de exclusions sectorielles et de l'approche « Best-in-Universe », le Délégué de la Gestion Financière intègre des critères supplémentaires filtrant l'univers au sein des obligations vertes, au travers d'une recherche approfondie axée sur les liens avec les projets environnementaux, un impact significatif et mesurable, l'évaluation des risques et un reporting régulier.
- **L'approche d'engagement** consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

Ces différentes approches sont détaillées ci-dessous.

#### a) Exclusions sectorielles :

Compte tenu de l'approche de gestion durable et responsable, les exclusions sectorielles suivantes sont appliquées à l'univers d'investissement initial, composé de émissions ou émetteurs publics, quasi-publics et privés internationaux .

Conformément à la Politique sectorielle Défense du Groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En conformité avec la politique sectorielle « charbon thermique » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement :

- les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique,
- les sociétés actives dans le secteur énergétique et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon,
- les sociétés développant de nouvelles mines de charbon thermique de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon ou de nouveaux projets de transport dédiés au charbon thermique.

En conformité avec la politique sectorielle « tabac » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac.

En cohérence avec la politique sectorielle « Huile de Palme » du Groupe Société Générale, la Société de Gestion exclut de l'univers d'investissement, les producteurs et distributeurs (i.e. moulins, négociants et raffineurs) d'huile de palme dès le premier euro de chiffre d'affaires sur cette activité, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable, RSPO (Roundtable Sustainable Palm Oil) avec un niveau de certification de 70% minimum et avec un engagement à être à 100% avant 2030.

Résultant de la politique sectorielle « pétrole et gaz non conventionnels » du Groupe Société Générale, la Société de Gestion exclut de l'univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production de sables bitumineux, de pétrole ou de gaz produit dans l'Arctique ou de pétrole ou de gaz de schiste.

Enfin et au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI pour la Société de Gestion et sur la base de son outil propriétaire pour le Délégué de la Gestion Financière, sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Par ailleurs, le Délégué de la Gestion Financière, dans le cadre de sa méthodologie d'intégration des enjeux ESG, cherche à identifier les acteurs proposant des solutions qui créent un impact positif tout en s'assurant que les investissements respectent les exigences minimales relatives aux activités controversées identifiées par le Délégué. Sont par exemple exclues de l'univers d'investissement les entreprises impliquées dans l'extraction, la transformation/le raffinage et le commerce des combustibles fossiles, le tabac, les jeux d'argent, les armes ou les entreprises internationales en cas de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des lignes directrices de l'OCDE au motif notamment de pratiques problématiques en matière de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle et des questions liées la corruption. Des informations détaillées sur les principales questions controversées et les critères que le Délégué de la Gestion Financière a mis en place afin d'assurer le respect de ces exigences dans le cadre de son analyse des entreprises sont disponibles sur son site internet :

<https://www.mirova.com/sites/default/files/2022-07/Minimum%20Standards%20and%20Exclusions%20-%20July%202022%20French.pdf>

#### **b) Analyse extra-financière ESG :**

Sur la base de cet univers filtré, le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre une approche « Best-in-Universe » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le Délégué de la Gestion Financière réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple, sur le pilier Environnemental, le Délégué de la Gestion Financière analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage. Sur le pilier Social, le Délégué de la Gestion Financière analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement. Sur le pilier Gouvernance, le Délégué de la Gestion Financière analysera des critères comme la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

La recherche et la notation extra-financière des émetteurs et/ou des émissions sont réalisées en interne exclusivement et s'appuient sur les données brutes des émetteurs ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Le Délégué de la Gestion Financière utilise aussi bien les données publiées par les émetteurs que des données provenant de sources externes.

A l'issue de ce processus d'analyse ESG, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les émetteurs et/ou les émissions dont les activités économiques ou projets financés sont considérés comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive. Seuls les émetteurs et/ou les émissions considérés comme ayant un impact élevé, modéré ou faible selon la méthodologie du Gestionnaire financier sont éligibles.

Par ailleurs, dans le cas où un émetteur et/ou émissions verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par le Délégué de la Gestion Financière pour le Fonds, la position sur ce titre serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Ainsi, la poche de titres de créances sera investie à 100% dans des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par le Délégué de la Gestion Financière.

#### **c) Approche au sein des « obligations vertes » (ou « green bonds ») :**

En plus des exclusions sectorielles et de l'approche « Best-in-Universe », l'équipe de recherche ESG du Délégué de la Gestion Financière procède à une analyse interne visant à réduire l'univers éligible au sein des obligations vertes.

Pour être investies par le Fonds, les obligations vertes doivent répondre simultanément aux quatre critères suivants définis par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et par le Délégué de la Gestion Financière :

- L'utilisation des fonds : la documentation légale, lors de l'émission de l'obligation, doit spécifier que l'utilisation des fonds permettra de financer ou de refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux.
- Une évaluation de la qualité environnementale : le Délégué de la Gestion Financière ne qualifie d'obligations vertes que celles dont les projets financés disposent d'une bonne évaluation quant à leur bénéfice environnemental.
- L'allocation des fonds levés : l'émetteur doit être transparent quant à l'utilisation des fonds levés et le produit de l'émission doit être ségrégué des autres flux financiers de l'émetteur.
- L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier de l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte. Le Délégué de la Gestion Financière analyse notamment dans le rapport annuel la transparence ainsi que la diffusion d'indicateurs pour mesurer l'impact environnemental des projets.

En complément, le Délégué procède à une évaluation des pratiques générales de l'entreprise ou de la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés indépendamment des éventuels bénéfices ou atteintes à l'environnement issus de l'exploitation des projets. Si lors de cette évaluation, une alerte sur le non-respect des droits humains est détectée, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. Le Délégué de la Gestion Financière vérifie également que la stratégie globale de l'émetteur d'obligations vertes est bien en ligne avec les enjeux de la transition environnementale.

#### **d) Engagement**

L'approche consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Pour les émetteurs d'obligations vertes, cette action recouvre aussi le dialogue avec les entreprises afin de maintenir l'intégrité du marché en les incitant à plus de transparence sur les projets financés et à une meilleure qualité de rapports d'impact sur ces actifs

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre au travers :

- des exclusions sectorielles (détaillées en section a)),
- de la sélection d'émetteurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers (détaillée en section b)),
- de la sélection opérée au sein des obligations vertes selon les critères extra-financiers du délégué (détaillée en section c)),
- de la politique d'engagement (détaillée en section d)),

conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Cet univers d'émissions sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre l'étape de l'analyse fondamentale et financière.

**Limites méthodologiques :**

L'approche du Délégué de la Gestion Financière en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse du Délégué de la Gestion Financière se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, le Délégué de la Gestion Financière concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Par ailleurs, bien que la méthodologie d'analyse du Délégué de la Gestion Financière ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles le Fonds investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent nous amener à revoir a posteriori l'opinion du Délégué de la Gestion Financière sur la qualité ESG d'un actif.

Enfin, l'approche responsable thématique « Obligations Vertes » retenue pourra induire des biais sectoriels au marché global des obligations.

Le Fonds dispose du Label ISR de l'Etat Français.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour les obligations conventionnelles émises par des entreprises, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à l'évaluation extra-financière et financière du Délégué de la gestion financière et comprend :

- la bonne gestion des enjeux de développement durable (notamment s'agissant du dialogue social) et leur intégration dans le domaine de responsabilité du conseil et de l'équipe de direction ;
- le respect de l'éthique des affaires ;
- la juste distribution de la valeur ajoutée entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération des salariés) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité du management ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision long terme
- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de la société bénéficiaire,
- le régime de rémunération pertinent pour la gestion de la société,
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

En ce qui concerne les obligations vertes, l'opinion de durabilité comprend une évaluation de la manière dont l'émetteur gère les questions environnementales, sociales et de gouvernance tout au long du cycle de vie des projets financés ainsi que dans son propre fonctionnement.

Par ailleurs en complément des exclusions sectorielles appliquées, de l'intégration ESG et au suivi des controverses décrites dans la question relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, SG29H a mis en place une politique d'engagement et de vote disponible sur son site internet à l'adresse suivante : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>.

L'objectif de SG29H est de nouer un dialogue suivi et régulier avec les entreprises afin de les inciter à améliorer leurs pratiques dites de Responsabilité Société et Environnementale dont les pratiques de bonne gouvernance.

**Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre au travers :

- des exclusions sectorielles (détaillées en section a)),
- de la sélection d'émetteurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers (détaillée en section b)),
- de la sélection opérée au sein des obligations vertes selon les critères extra-financiers du délégataire (détaillée en section c)),
- de la politique d'engagement (détaillée en section d)),

conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

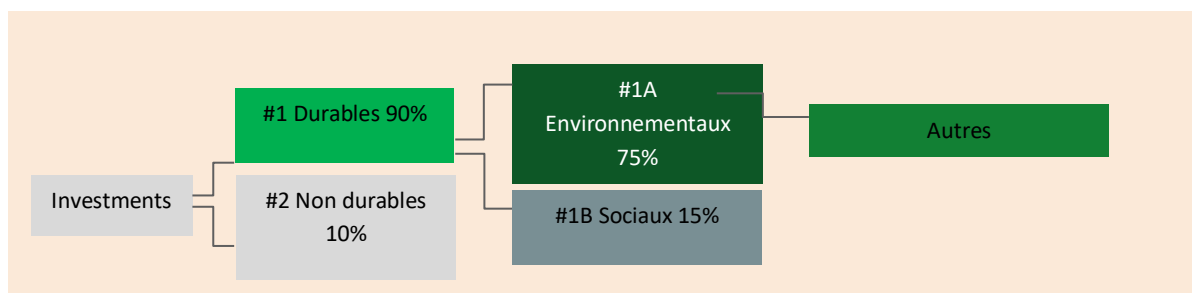
**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui  
 Non



## E. Allocations d'investissements

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est de 90 % de l'actif net du Fonds.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La proportion minimale prévue d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 75 % de l'actif net du Fonds.

- La sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

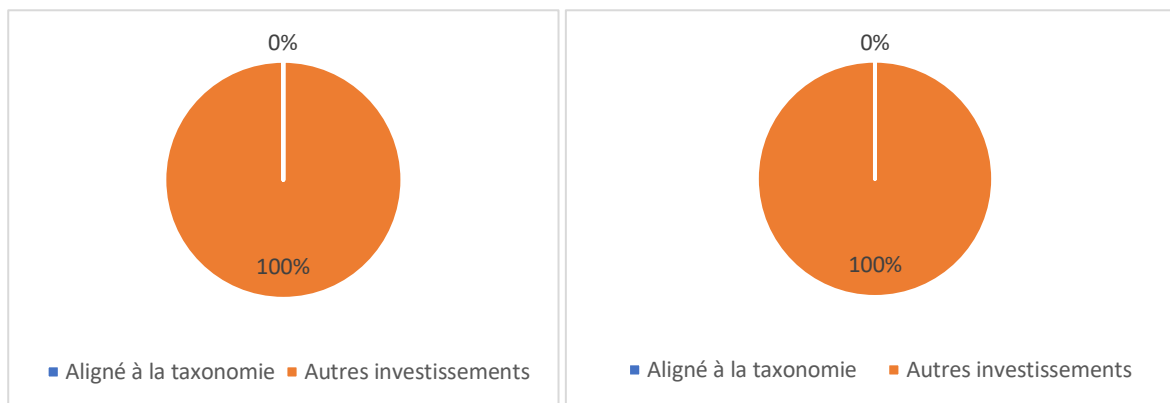
**Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et d'exposition tout particulièrement pour l'ajustement du risque de taux et de change.  
L'utilisation de produits dérivés ne modifie pas l'allocation de capital ou l'exposition du Fonds et n'exerce donc aucune influence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

En complément, le Fonds pourra investir dans des obligations émises par des émetteurs dont les activités économiques, ou des obligations vertes dont le produit sera utilisé au financement d'activités économiques considérées comme durables au titre des 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. En fonction de la disponibilité des données d'alignement des activités économiques avec les objectifs ci-dessus, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie correspond à 0% de ses investissements durables.



**Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Délégué de la Gestion Financière pourra réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Le cadre d'évaluation d'impact durable du Délégué de la Gestion Financière identifie certaines activités qui ne sont pour l'instant pas couvertes par la taxonomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de la taxonomie environnementale.

Le Délégué de la gestion financière réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque émetteur ou émission éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les émissions ou émetteurs qui, à travers les projets financés ou leur produits, services et/ou pratiques :

- aident à développer l'énergie à faibles émissions de carbone, l'éco efficacité, le transport propre, la construction écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou

- soutiennent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou

- favorisent une gestion durable des déchets ou un modèle d'affaires circulaire.

Aucune part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE n'a été définie.

#### **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds n'a pas défini de part minimale des investissements durables ayant une contribution nette positive à un des ODD sociaux (i.e. ODD 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 16 et 17).

#### **Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Fonds pourra investir dans la catégorie « #2 Non Durables » dans des dépôts ou des parts ou actions d'OPCVM monétaires, français ou européens.



## **F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

### **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

#### **Environnement :**

- **Intensité carbone et l'empreinte carbone (tonnes CO<sub>2</sub> / valeur d'entreprise en €).**

Les statistiques relatives à l'empreinte carbone sont fournies par Carbone4, un cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie carbone. Les données sous-jacentes sont traitées selon la méthodologie "Carbon Impact Analytics" co-développée par Mirova et un fournisseur de données tiers. Cet indicateur a été choisi comme référence : les portefeuilles auront une intensité d'émissions de carbone sensiblement inférieure à celle de l'indice avec un taux de couverture strictement supérieur à 90%



### **Pourcentage des émetteurs ayant violé un des principes directeurs des Nations Unies / OCDE**

Part des investissements dans des émetteurs ayant été impliqués dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cet indicateur est une des principales incidences négatives (PAI) décrit dans le cadre de la réglementation SFDR. Cet indicateur a été choisi comme deuxième indicateur de référence avec une couverture supérieure à 70%.

### **Comment les indicateurs de durabilité sont-ils mesurés au cours de la vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôles internes ou externes qui y sont liés ?**

La réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

#### **Environnement :**

- **Intensité carbone et l'empreinte carbone (tonnes CO2 / valeur d'entreprise en €).**

Les statistiques relatives à l'empreinte carbone sont fournies par Carbone4, un cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie carbone. Les données sous-jacentes sont traitées selon la méthodologie "Carbon Impact Analytics" co-développée par Mirova et un fournisseur de données tiers. Cet indicateur a été choisi comme référence : les portefeuilles auront une intensité d'émissions de carbone sensiblement inférieure à celle de l'indice avec un taux de couverture strictement supérieur à 90%

### **Pourcentage des émetteurs ayant violé un des principes directeurs des Nations Unies / OCDE**

Part des investissements dans des émetteurs ayant été impliqués dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cet indicateur est une des principales incidences négatives (PAI) décrit dans le cadre de la réglementation SFDR. Cet indicateur a été choisi comme deuxième indicateur de référence avec une couverture supérieure à 70%.



## **G. Méthodologies**

### **Quelle méthodologie est utilisée pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité sont mesurés mensuellement par les équipes de gestion des risques. Si les valeurs sont conformes aux objectifs (indicateurs à 0% ou au-dessus des seuils prédéfinis), les caractéristiques environnementales et sociales promues du fonds seront considérées comme atteintes.



## **H. Sources et mobilisation des données**

### **Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques sociales et environnementales incluant les mesures prises pour garantir la qualité des données, comment cette dernière est mobilisée et sa part qui est estimée ?**

Le Délégué de la Gestion Financière s'appuie sur des données ESG externes et sur la recherche interne pour recueillir des informations spécifiques à chaque entreprise sur les principaux indicateurs ESG.



La société de gestion a établi un certain nombre de partenariats relatifs à la fourniture de la recherche extra-financière :

- Des fournisseurs de données externes (MSCI, Bloomberg).
- Des recherches sur la gouvernance d'entreprise dans le cadre de la politique d'engagement et de vote de SG29H (ISS, Proxinvest, ...)



## I. Limites rencontrées en termes de méthodologie et de données

**Quelles sont les limites en termes de méthodologie et en termes de sources de données (incluant les limites qui n'affectent pas l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales ainsi que les actions mises en place pour pallier ces limites) ?**

### **Limites méthodologiques :**

L'approche du Délégué de la Gestion Financière en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse du Délégué de la Gestion Financière se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, le Délégué de la Gestion Financière concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Par ailleurs, bien que la méthodologie d'analyse du Délégué de la Gestion Financière ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles le FCP investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent nous amener à revoir a posteriori l'opinion du Délégué de la Gestion Financière sur la qualité ESG d'un actif.

Enfin, l'approche responsable thématique « Obligations Vertes » retenue pourra induire des biais sectoriels au marché global des obligations.

L'objectif d'investissement durable du FCP est atteint à travers la mise en place de la stratégie d'investissement ISR décrite ci-dessus.



## J. Due diligence

**Quelle est la due diligence effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes mis en place ?**

Dans le cadre de son processus d'investissement, la société de gestion mène les diligences raisonnables sur les sociétés de l'univers d'investissement.

Un contrôle pré-trade est effectué afin de s'assurer de la conformité du portefeuille sur les règles d'exclusions normatives et sectorielles. et bloquer toute transaction sur les titres de ces listes.

Des contrôles post-trade permettent de s'assurer du respect de l'intégration ESG. En cas d'anomalie détectée le département des risques alerte l'équipe de gestion du portefeuille, qui met en œuvre le processus de désinvestissement tout en veillant à s'assurer du niveau de la liquidité de l'émission et les conditions du marché.

Dans le cadre du processus de labélisation ISR du fonds, un audit de contrôle externe est effectué sur base annuelle et revoit l'ensemble des caractéristiques ESG.



## K. Politique d'engagement

**L'engagement fait-il part de la stratégie environnementale et sociale ?**

- Oui  
 Non

**Si oui, quelle est la politique d'engagement (incluant tout procédure de gestion applicable aux controverse liées à la durabilité des sociétés investies) ?**

Convaincus de la réalité des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance, SG 29 Haussmann a défini, en tant qu'investisseur responsable, une politique de vote et d'engagement. La politique de vote et d'engagement de SG 29 Haussmann liste les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère ainsi que ses convictions en tant qu'actionnaire engagé.

La politique de vote et d'engagement est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions juridiques et réglementaires mais aussi en matière de gouvernance et de pratiques de marché. Cette politique est validée par un comité interne et est aligné avec notre approche en tant qu'investisseur socialement responsable.

[Politique de vote et d'engagement](#)



## L. Indice de référence

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

- Oui  
 Non

**Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (incluant les données mobilisées, les méthodologies de sélection des données utilisées, les méthodologies de rééquilibrage et la manière dont l'indice est calculé) ?**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds.